

Pôle Attractivité

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-04

Objet : CTEAC – Education aux médias et à l'actualité

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes, notamment en matière de préparation, passation, exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 89 999 € HT,

Vu la délibération n°2022-51 du Conseil communautaire du 21 juillet 2022 approuvant la signature de la nouvelle Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) 2022-2025,

Vu la décision n°2022-D028 en date du 15 juin 2022 sollicitant les subventions auprès de la DRAC, la Région et du Département, dans le cadre des actions EAC,

Considérant que la thématique de l'éducation aux médias et à l'information est une priorité de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle 2022-2025.

Considérant que ces actions doivent permettre aux plus jeunes de devenir des citoyens responsables dans une société marquée par la multiplication et l'accélération des flux d'information, afin qu'ils développent leur esprit critique et soient capables d'agir de manière éclairée pour chercher, recevoir, produire et diffuser des informations via des médias de plus en plus diversifiés.

Considérant que la Maison de l'image et Fréquence 7 proposent dans le cadre de « la semaine de la presse et des médias » des ateliers à destination des jeunes du territoire.

Considérant que les actions suivantes sont prévues sur le territoire de la Montagne d'Ardèche :

- Deux journées avec des ateliers Initiation médias et réalisation Fake news animés par la Maison de l'image pour un montant de 1 900 € HT, à destination des classes de 4^{ème} et de 3^{ème} du collège de Saint-Cirgues-en-Montagne les 16 et 17 mars 2023 ;
- Un atelier de sensibilisation aux Médias animé par Fréquence 7 pour un montant de 280 € HT auprès du Club ado à Saint-Etienne-de-Lugdarès le 24 février 2023 ;
- Une journée temps de création menée par Fréquence 7 pour un montant de 460 € HT auprès du Club ado à Saint-Etienne-de-Lugdarès le 4 mars 2023 ;
- Une soirée de restitution avec diffusion des réalisations et des ateliers à Saint-Cirgues-en-Montagne le 24 mars 2023, pour un montant total de 967.60 € HT.

Il est rappelé que ce projet est subventionné par la DRAC, le Département et la Région dans le cadre de la CTEAC 2022-2025.

Considérant que les deux devis proposés répondent aux besoins à la Communauté de communes :

- Le devis de la Maison de l'image pour un montant de 2 807.60 € HT
- Le devis de Fréquence 7 pour un montant de 800 € HT.

DECIDE

Article 1 : La signature des devis de la Maison de l'Image et de Fréquence 7 pour un montant total de 3 607.60 € HT.

Article 2 : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon

Le 22 FEV. 2023

Le Président, Jacques GENEST

